

N° 2023 - 006

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant**, que l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement du stationnement des véhicules,

**Considérant**, la demande en date du 09 janvier 2023 du Club 41, représenté par Monsieur Christophe HERBELIN – 2, Rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON.

## ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion de l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes, le stationnement de tout véhicule non concerné par le rassemblement sera interdit **le quatrième dimanche de chaque mois de l'année 2023**

- de 6 h 00 à 15 h 00
  - rue Neuve de l'hôtel de ville, emplacements situés au droit de l'agence MMA et du Crédit Agricole,
  - statue Rabelais, au droit et de part et d'autre.

**Article 2** : Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur Christophe HERBELIN et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Publication faite le	20 JAN. 2023
Fait à Chinon le	09 JAN. 2023
Le Maire,	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	

Fait à Chinon, le 09 JAN. 2023

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

